COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBERGER, ROUQUET-TAFANI, SOULAGES, TUCA Mrs. VIDAL, DUPUY, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRY, RIEU, RUBIO.
Absents -Excusés :	Mme PALAZON
Procurations :	M. BACCOU à M. VIDAL, Mme BILLARDELLO à Mme BARACHE, M. PEGURET à M. GUILLEMET, M. PRISÉ à M. LAMIEL, Mme TEAHUI à Mme JACCOBERGER

Elus en exercice :	29
Présents :	23
Absents :	1
Procurations :	5
Votants :	**28**

Secrétaire de séance : Mme Carole BERLOU

Date de convocation : 18/09/2026

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

 Accord à l'unanimité des membres présents.
- Madame Carole BERLOU est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2026 qui est approuvé à l'unanimité.
- Présentation de la valeur du mois par M. Christian GUILLEMET : la confiance.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°45/2026 : Centre François Mitterrand - Avenants Entreprises

VU la Décision du Maire N°48/2025 ET N°56/2025 attribuant les différents lots aux entreprises pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 1 863 048.50 €HT,

VU la Décision du Maire N°39/2026 autorisant les avenants en faveur des entreprises pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers,

CONSIDERANT les adaptations et aléas inhérents à ce type de chantier après avis technique et vérification des prix par l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par le mandataire Atelier d'architecture HAMMERMAN-ROUBY,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les avenants suivants :

Lot N°	Entreprises	Montant du marché initial €HT	Avenants N°01 €HT	Modifications	Avenants N°02 €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
1- CURAGE INTERIEUR GROS ŒUVRE	**FERRINI & FILS**	489 120.00 €	+ 6 686.01 €	Avenant N°02 - Agrandissement de la régie	+ 2 252.45 €	498 558.46 €HT	+ 1.93 %
7 – SERRURERIE METALLERIE	**METAL'OC**	33 401.32 €	+ 7 897.89 €	Avenant N°02 - Garde-corps régie	+ 1 174.96 €	42 474.17 €	+ 27.16 %
11 – PEINTURE - NETTOYAGE	**E.B.P.**	36 272.04 €	+ 4 820.00 €	Avenant N°02 - Mise en Peinture Chassis bois intérieur /extérieur - Modification Régie	+ 10 291.44 €	51 383.48 €	+ 41.66 %
13 – ELECTRICITE CFO/ CFA / SSI	**ELECTRICITE SERVICES**	120 693.60 €	+ 8 186.85 €	Avenant N°02 - Déplacement câblage pour modification Régie	+ 1 270.00 €	130 150.45 €	+ 7.84 %
14 – V.R.D.	**SAS EAE TP**	126 776.30 €	+ 5 238.00 €	Avenant N°01 - Application d'un bicouche et vérification quantité chantier		132 014.30 €	+ 4.13 %

DM N°46/2026 : Attribution d'une concession funéraire temporaire – VEERMESCH

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur et Madame TERMINARIAS Bernard (pour Madame VERMEESH Emilienne concessionnaire initial) domiciliés, 2 impasse de la Noria 34460 CAZEDARNES et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 27 juillet 2026 concession N°2 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°47/2026 : Marché Contrôles techniques - centrale PV Rougeas - DEKRA

CONSIDERANT que la commune de Cazouls-lès-Béziers a procédé à une consultation visant à choisir une entreprise pour les missions de Contrôles Techniques pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 2MWc sur le site du Rougeas, inscrit au budget 2026 de la RME.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir la société DEKRA Industrial SAS, sise 725 rue Louis Lépine, 34000 MONTPELLIER pour réaliser les missions suivantes :

- Vérifications relatives au Génie Civil (mission L),
- Vérifications relatives aux installations électriques,
- Contrôle des installations de production d'électricité ENR, pour un montant de 4 200,00€HT soit 5 040,00€TTC.

DM N°48/2026 : Marché Conception réalisation PV Rougeas - SOLORA

CONSIDERANT que la commune de Cazouls-lès-Béziers a procédé à une consultation visant à choisir une entreprise pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque clés en main de 2MWc sur le site du Rougeas, inscrit au budget de la RME 2026.

VU l'analyse des offres rédigée par le bureau d'études BEI à la suite de la consultation lancée le 30 mars 2026.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir la société SOLORA, sise 4 rue des Bonnetiers, 59150 WATTRELOS pour réaliser les travaux suivants :

- Fourniture et construction clés en main d'une centrale photovoltaïque au sol de 2MWc, pour un montant de 1 296 133,68€HT soit 1 555 360,42€TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers opération 106 article 2315.

DM N° 49/2026 : Acquisition d'un véhicule d'occasion - EURL AUTISSIER.

CONSIDERANT le procès-verbal de contrôle technique relatif au véhicule Nissan Navarra immatriculé GX 442 RE,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule pour les services techniques qui permettent à la fois de transporter du matériel et d'accéder à des terrains difficiles,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition du véhicule d'occasion Nissan Navarra immatriculé GX 442 RE, propriété de l'EURL Autissier pour un montant de 8500 €TTC.

DM N° 50/2026 : Centre François Mitterrand – avenant N° 2 - entreprise LJ Plâtrerie

VU la Décision du Maire N°48/2025 attribuant le lot N°08 Cloisons -Doublage -faux-plafonds à l'entreprise LJ PLATRERIE pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 79 424.80 €HT,

VU la Décision du Maire N°39/2026 autorisant les avenants en faveur des entreprises pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers,

CONSIDERANT les adaptations et aléas inhérents à ce type de chantier après avis technique et vérification des prix par l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par le mandataire Atelier d'architecture HAMMERMAN-ROUBY,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant suivant :

Lot N°	Entreprises	Montant du marché initial €HT	Avenants N°01 €HT	Modifications	Avenants N°02 €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
8 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFOND	L.J. PLATRERIE	79 424.80 €HT	+ 2 784.00 €HT	Avenant N°02 - remplacement plafond CF 1h au R+1 par Plafonds CF 1/2 h - Remplacement cloisons 98/48 par cloisons 72/48 - Remplacement des doublages TH32 par doublages 1/2 stil - Coffrage de réseaux non prévus au marché.	- 334.25 €HT	81 874.55 €HT	+ 3 %

DM N° 51/2026 : Préemption parcelles COUEDIC Margue Haute et Saint Martin

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-03039, reçue le 29 mai 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître GONDARD Gilles informait de la volonté de Monsieur et Madame COUEDIC Hervé et Nadine, de vendre au prix de 938,00 € (neuf cent trente-huit euros), sa propriété d'une contenance de 1230 m², cadastrée section E n°297, située au lieudit La Margue Haute sur le territoire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-03040, reçue le 29 mai 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître GONDARD Gilles informait de la volonté de Monsieur et Madame COUEDIC Hervé et Nadine de vendre au

prix de 4 562,00 € (quatre mille cinq cent soixante-deux euros), sa propriété d'une contenance de 5 985 m², cadastrée section E n°518, 519 et 520, située au lieudit Saint Martin sur le territoire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

VU les décisions du Département de l'Hérault en date du 18 juin 2026 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le démontre le rapport annexé, par leur situation proche de l'entrée de ville et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels des lieudits Saint Martin et La Margue Haute.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De préempter les parcelles cadastrées section E n°297, 518, 519 et 520 et ce au prix proposé par les propriétaires soit 5 500,00 € (cinq mille cinq cent euros) ;

ARTICLE 2 : les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

DM N° 52/2026 : Retrait Préemption Rulladou DO FUNDO

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2025-96315, reçue le 20 novembre 2025 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté de Madame DO FUNDO Marie Léonie de vendre au prix de 6 000 € (six mille euros), sa propriété d'une contenance de 4 063 m², cadastrée section G n°211-644 et 646, située au lieudit Le Rulladou sur le territoire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

VU la décision du Département en date du 10 décembre 2025 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'arrêté n°01/2026/2.3 du 5 janvier 2026, portant exercice du droit de préemption sur ce bien ;

Considérant qu'à la suite du réexamen du dossier et des échanges intervenus avec les parties concernées, la Commune estime qu'il n'y a plus lieu de poursuivre l'acquisition du bien au regard des objectifs poursuivis par l'exercice du droit de préemption ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de retirer la décision de préemption susvisée ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : l'arrêté n°01/2026/2.3 du 5 janvier 2026 portant exercice du droit de préemption sur le bien situé au lieudit Le Rulladou, cadastré section G n°211, 644 et 646, est retiré.

ARTICLE 2 : la Commune renonce en conséquence à l'acquisition de ce bien et ne se substitue pas à l'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

DM N° 53/2026 : Vestiaire Enclos - Avenant N°03 - Entreprise FAUCHE

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°10 – ELECTRICITE à l'entreprise EIJP FAUCHE SAS pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 34 000.00 € HT ;

VU la Décision du Maire N°02/2026 autorisant l'avenant N°01 en faveur de l'entreprise pour un montant de 708.00€ HT ;

VU la Décision du Maire N°38/2026 autorisant l'avenant N°02 en faveur de l'entreprise pour un montant de 2 690.00€ HT

CONSIDERANT le remplacement des détecteurs de présence des tribunes par un minuteur et le remplacement des équipements de l'alarme anti-intrusion dans les vestiaires de l'Enclos,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°03 au marché de travaux en faveur de l'entreprise EIJP FAUCHE SAS., sise ZA Fréjorgues Ouest 109 rue François Coli, 34130 MAUGUIO, pour un montant de 720.60 €HT soit 864.72 €TTC, concernant le remplacement des détecteurs de présence des tribunes par un minuteur et le remplacement des équipements de l'alarme anti-intrusion dans les vestiaires de l'Enclos.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :		34 000.00 €
Avenant N°01 €HT :	+	708.00 €
Avenant N°02 €HT :	+	2 690.00 €
Avenant N°03 €HT :	+	720.60 €

Montant du marché après avenant N°03 : 38 118.60 € HT soit 45 742.32 €TTC soit une augmentation du marché de 12.11%.

DM N° 55/2026 : Centre François Mitterrand - Avenant N°02 - Entreprise EAE TP

VU la Décision du Maire N°48/2025 attribuant le lot N°14 - VRD à l'entreprise EAE TP, sise 19 rue du jeu de ballon, 34320 ROUJAN, pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 126 776.30 €HT,

VU la Décision du Maire N°45/2026 autorisant l'avenant N°01 d'un montant de 5 238.00 €HT en faveur de l'entreprise EAE TP pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers,

CONSIDERANT le choix de la Commune de réaliser les espaces verts en régie,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant suivant :

Lot N°	Entreprises	Montant du marché initial €HT	Avenants N°01 €HT	Modifications	Avenants N°02 €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
14 - VRD	EAE TP	126 776.30 €HT	+ 5 238.00 €HT	Avenant N°02 - Suppression de l'aménagement des espaces verts prévu au marché.	- 2 663.00 €HT	129 350.80 €HT	+ 2.03 %

DM N° 56/2026 : Préemption parcelles GONZALEZ Puech d'Allengry

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-03553, reçue le 25 juin 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître FRUTOSO Alexandre informait de la volonté des consorts GONZALEZ (GONZALEZ Isabelle, VAYSSIERE Claudine, BIROT Christiane, GONZALEZ Monique), de vendre au prix de 8 000,00 € (huit mille euros), leur propriété

d'une contenance de 19 210 m², cadastrée section F n°604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, située au lieudit « Puech d'Allengry » sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département de l'Hérault en date du 8 juillet 2026 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le démontre le rapport annexé, par leur situation proche de l'entrée de ville et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit Puech d'Allengry.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De préempter les parcelles cadastrées section F n°604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 et ce au prix proposé par les propriétaires soit 8 000,00 € (huit mille euros) ;

ARTICLE 2 : les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

ARTICLE 4 : cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation référent déontologue - CFMEL

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT par saisine)

Le Maire propose, de désigner les Référents Déontologues du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour désigne les Référents Déontologues du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Cazouls-Lès-Béziers, adhère au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux et précise que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

2. Plan communal de sauvegarde : convention multipartite pour la mise en œuvre des points de fermeture d'accès des routes départementales inondables pour les communes de Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet :

- de gérer la fermeture des barrières des routes départementales 162, 16 et 39 lorsque les PCS des communes de Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier seront déclenchés ainsi que lors des évènements très ponctuels qui nécessiteront une intervention pour sécuriser les ouvrages submersibles (hors alerte). Les cours d'eau concernés par cette gestion de crise comprennent la rivière Lirou et le ruisseau de la Prade, son principal affluent rive gauche.

Sept points de fermeture sont prévus dans cette convention.

Les points de fermeture énoncés sur la commune de Cazouls-lès-Béziers se situent :

- Le premier en direction de Maureilhan, à la sortie de l'agglomération entre la caserne des pompiers et l'aire de lavage des machines à vendanger (RD 162 PR 0+40) ;
- Le cinquième sur la RD 16 (PR 13+160), après le chemin de l'Enclos en allant vers le ruisseau de la Prades en rive gauche ;
- Le sixième (PR 12+815) et le septième sont liés et concernent la sortie de l'agglomération de Cazouls, en rive droite du ruisseau de la Prade sur la RD 16. Le sixième se trouve à proximité du ruisseau et le septième se situe sur la même route, à proximité du domaine des Champs Blancs (PR 10+900).

- de définir le cadre d'intervention des parties.

La durée de cette convention est valable jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver les termes de la convention multipartite précitée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

3. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoient la possibilité de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant incendie et secours, placé sous l'autorité du maire.

Cet élu a notamment pour missions de contribuer à la prévention des risques, à l'information des habitants, à la planification communale en matière de sécurité civile et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide de désigner M. Antoine MONINO, pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

4. Convention de mise à disposition d'un espace sécurisé pour le stockage des armes des agents de l'ONF

Considérant que certains agents habilités et armés de l'Office National des Forêts (ONF) exercent leurs missions sur le territoire de la commune de Cazouls-lès-Béziers et que l'ONF ne dispose pas de locaux permettant d'assurer localement le stockage sécurisé de leurs armes et munitions, la Commune propose de mettre à sa disposition un espace sécurisé au sein des locaux de la Police Municipale.

Les équipements de stockage, notamment le coffre-fort, seront fournis par l'ONF.

Une convention définit les conditions d'accès et de stockage, les modalités de suivi et de contrôle, ainsi que les obligations et responsabilités respectives de la Commune et de l'ONF.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, avec tacite reconduction annuelle.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un espace sécurisé, situé dans les locaux de la Police Municipale, pour le stockage sécurisé des armes et munitions des agents de l'ONF habilités, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Office National des Forêts, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et précise que les modalités pratiques d'accès, l'identification des agents habilités, l'inventaire des armes et munitions ainsi que les modalités de suivi seront arrêtés conformément aux dispositions de la convention et de ses annexes.

5. Modification règlement de service - Portage des repas à domicile

La délibération a pour objet de modifier le règlement du service de portage de repas à domicile, approuvé par délibération n°129/2025 du 12 novembre 2025.

Le règlement prévoit actuellement la possibilité de proposer aux bénéficiaires des repas à texture mixée ou hachée. Or, la préparation de ces repas est soumise à des exigences sanitaires et réglementaires spécifiques que la cuisine centrale ne peut actuellement satisfaire dans le cadre de son organisation et de son fonctionnement en liaison chaude.

Afin de garantir le respect des exigences applicables en matière de préparation et de sécurité alimentaire, il est donc proposé de supprimer la possibilité de fournir des repas à texture mixée ou hachée.

Le service proposera désormais un menu unique composé exclusivement de repas dont la texture n'a subi aucune transformation ni modification.

Cette modification du règlement est sans incidence sur le tarif appliqué aux bénéficiaires du service.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'approuver la modification du règlement du service de portage de repas à domicile annexé à la délibération.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

6. Budget Principal – Exercice 2026 - Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°47/2026/7.1.7 du 1er avril 2026 du Conseil Municipal approuvant le compte financier unique 2025 de la commune de Cazouls-lés-Béziers ;

Vu la délibération n°80/2026/7.1.7prise par le conseil municipal en date du 16 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif de la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des sections budgétaires, il convient de modifier les prévisions du budget principal 2026 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
011 - dépenses à caractère général	32 232,22	4 300,00		
65 - Autres charges de gestion courante		27 932,22		
TOTAL	**32 232,22**	**32 232,22**	**0,00**	**0,00**
Equilibre	**0,00**		**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Opération / Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
165 - Dépôts et cautionnements reçus		250,00		250,00
non affecté / 2315 - installation et matériel et outillage encours	31 975.18			
204182 - subvt organismes publics divers - bâtiments et installations		146.76		
995 / 20 - immobilisations incorporelles		223 000,00		
912 / 21 - immobilisations corporelles		14 000,00		
969 / 21 - immobilisations corporelles		2 500,00		
903 / 21 - immobilisations corporelles		11 068,00		
975 / 21 - immobilisations corporelles	45 000,00			
994 / 23 - immobilisations en cours		121 515,61		53 420,15
1000 / 23 - immobilisations en cours		1 000,00		1 000,00
101 / 23 - immobilisations en cours	8 035,04			
108 / 23 - immobilisations en cours	15 000,00			
931 / 23 - immobilisations en cours	232 500,00			
977 / 23 - immobilisations en cours		13 700,00		
TOTAL	**332 510.22**	**387 180.37**	**0,00**	**54 670,15**
Equilibre	**54 670,15**		**54 670,15**	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2026 de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Annexe - Centre Jeunesse - Exercice 2026 - Décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du Centre Jeunesse ;

Vu la délibération n° 26/2026/7.1.8 du 1er avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget annexe du Centre Jeunesse ;

Vu la délibération n° 69/2026/7.1.8 du 16 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Centre Jeunesse ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des sections budgétaires, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe du Centre Jeunesse de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
042 - opérations d'ordre et de transfert entre sections		3 515,00		
74 - dotations et participations				3 515,00
TOTAL	**0,00**	**3 515,00**	**0,00**	**3 515,00**
Equilibre	**3 515,00**		**3 515,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Opération / Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
040 - opérations d'ordre et de transfert entre section				3 515,00
10 - dotations, fonds divers et réserves				897,02
13 - subventions d'investissement			4 412,02	
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**4 412,02**	**4 412,02**
Equilibre	**0,00**		**0,00**	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe du Centre Jeunesse 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget Annexe - SPA Culturel - exercice 2026 - Décision modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 32/2026/7.1.8 du 1er avril 2026 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 71/2026/7.1.8 du 16 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe SPA Culturel ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe SPA Culturel 2026 de la commune de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
011 - Dépenses à caractère général		24 000,00 €		
74 - Dotations et participations				24 000,00 €
TOTAL	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Equilibre	**24 000,00 €**		**24 000,00 €**	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe SPA Culturel 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Budget Annexe - Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager bio - exercice 2026 - Décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO ;

Vu la délibération n° 43/2026/7.1.8 du 1er avril 2026 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO ;

Vu la délibération n° 75/2026/7.1.8 du 16 avril 2026 du Conseil Municipal approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe de la RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO de 2026 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES

Opération / Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
13 - subventions investissement				4 976,00
21 - immobilisations corporelles		4 976,00		
TOTAL	**0,00**	**4 976,00**	**0,00**	**4 976,00**
Equilibre	**4 976,00**		**4 976,00**	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO de 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Budget Annexe - Pompes Funèbres - exercice 2026 - Décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des POMPES FUNEBRES ;

Vu la délibération n° 30/2026/7.1.8 du 1er avril 2026 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 70/2026/7.1.8 du 16 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Pompes Funèbres ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des sections, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2026 des Pompes Funèbres de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
011 - charges à caractère général		1 000,00		
042 - opérations d'ordre de transfert entre section		417,22		
70 - vente de produits fabriqués, prestations de service				1 000,00
74 - subvention d'exploitation				417,22
TOTAL	**0,00**	**1 417,22**	**0,00**	**1 417,22**
Equilibre	**1 417,22**		**1 417,22**	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Opération / Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
040 - opérations d'ordre et de transfert entre section				417,22
13 - subventions d'investissement			417,22	
TOTAL	0,00	0,00	417,22	417,22
Equilibre	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe des Pompes Funèbres 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Budget Annexe - Régie Municipale d'Electricité – exercice 2026 - Décision modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ;

Vu la délibération n° 45/2026/7.1.8 du 1er avril 2026 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ;

Vu la délibération n° 76/2026/7.1.8 du 16 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des sections de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE de 2026 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
042 - opérations d'ordre de transfert entre section		900,00		
76 - Produits financiers				900,00
TOTAL	0,00	900,00	0,00	900,00
Equilibre	900,00		900,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES

Opération / Chapitre	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
040 - opérations d'ordre de transfert entre section				900,00
108 / 21 - immobilisations corporelles		900,00		
TOTAL	0,00	900,00	0,00	900,00
Equilibre	900,00		900,00	

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE de 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement - Syndicat des Chasseurs

Depuis son installation sur le site de Montmajou, le Syndicat des Chasseurs de Cazouls assume le paiement de la taxe foncière ;

Par ailleurs, une partie des locaux est mise à disposition de l'Association du Sanglier Cazoulin ;

Afin d'accompagner le Syndicat des Chasseurs de Cazouls dans la prise en charge de ces dépenses et de soutenir son action au niveau local, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2026, d'un montant de 1000 € au Syndicat des Chasseurs de Cazouls.

13. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

La commune de Cazouls-lès-Béziers est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier.

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF). Toutefois, la commune reste compétente pour décider des ventes de bois et en fixer les conditions.

Afin de sécuriser et de simplifier la gestion administrative des ventes, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures.

Le mandat confié à l'ONF porte exclusivement sur :

- l'établissement des factures ;
- leur émission au nom et pour le compte de la commune ;
- les ventes de bois réalisées dans le cadre de l'article L. 214-6 du code forestier, correspondant aux ventes simples.

Sont expressément exclues du mandat les ventes groupées relevant de l'article L. 214-7 du code forestier.

L'ONF n'est pas chargé de l'encaissement des recettes. Le recouvrement demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle restera en vigueur pendant la durée du mandat électoral du conseil municipal, jusqu'à l'installation du prochain conseil municipal. La commune pourra également mettre fin au mandat à tout moment, par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour donne mandat à l'ONF pour établir et émettre, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes simples de bois, précise les conditions et la durée du mandat et approuve la convention de mandat de facturation annexée à la délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

14. Projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour les pistes DFCI AVC 28, AVC 29 et AVC 31 - Demande d'inscription des voies communales et chemins ruraux au PDPFCI

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans l'Hérault. Les pistes DFCI sont essentielles pour faciliter l'accès des services de secours, prévenir les incendies et permettre les opérations d'entretien et de débroussaillement.

Sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, le projet concerne les pistes AVC 28, AVC 29 et AVC 31, identifiées dans le schéma stratégique des équipements DFCI approuvé par arrêté préfectoral du 3 mai 2024.

Le Conseil départemental sollicite la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement, sur une emprise de 6 mètres, afin de sécuriser juridiquement les pistes traversant des propriétés privées et de permettre leur entretien, leur mise aux normes et les débroussaillements de sécurité.

Par ailleurs, certains tronçons des pistes AVC 28 et AVC 31 correspondent à des chemins ruraux ou voies communales. Il est proposé de demander leur inscription au Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) afin de pérenniser leur vocation DFCI.

Cette inscription ne modifie pas leur statut : les voies communales et chemins ruraux restent ouverts à la circulation publique, sous réserve d'éventuelles restrictions décidées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour émet un avis favorable à la servitude concernant les pistes AVC 28, AVC 29 et AVC 31, sollicite l'inscription au PDPFCI des tronçons concernés des pistes AVC 28 et AVC 31 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

15. Acquisition amiable de la friche industrielle des Etablissements Julien – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir la friche industrielle des Etablissements Julien par délibération en date du 9 juillet 2026. Cette décision fait état de l'ensemble immobilier, or les parcelles cadastrées section B n°964 et B n°2063 ont été incluses à tort dans le projet de cession. Effectivement, ces deux parcelles, d'une contenance totale de 575m², seront conservées par l'indivision des héritiers des Etablissements Julien.

Pour rappel, cette acquisition s'inscrit dans la stratégie communale de revitalisation et de maîtrise foncière.

Elle permettra :

- de résorber une friche générant des nuisances paysagères et des risques de dégradation ;
- de limiter la consommation de nouveaux espaces conformément aux objectifs de sobriété foncière ;
- de valoriser un foncier aujourd'hui sous-utilisé en préparant l'implantation d'un projet répondant aux besoins communaux et des attentes de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune souhaite conduire une politique de requalification de la friche industrielle afin de favoriser le renouvellement urbain, préserver les espaces naturels et soutenir le développement du territoire ;

Considérant que la friche industrielle des Etablissements Julien située rue de la Marne, cadastrée section B n°944, 945, 963, 2290 et 3756 d'une superficie totale de 10 773 m², est actuellement inoccupée et sans activité ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général ;

Considérant que le site présente des pollutions résiduelles liées à son ancienne activité industrielle, qu'un diagnostic environnemental a été réalisé et que les travaux de dépollution seront adaptés au futur usage du site ;

Considérant que les propriétaires ont accepté de céder ce bien à la commune au prix de **130 000 €** ;

Considérant l'erreur matérielle sur les références cadastrales de l'ensemble immobilier à acquérir, incluant à tort les parcelles cadastrées section B n°964 et B n°2063 qui sont conservées par l'indivision des héritiers des Etablissements Julien.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve l'acquisition amiable de l'immeuble cadastré section B n°944, 945, 963, 2290 et 3756, situé rue de la Marne, appartenant à la SCI Immeubles Julien, pour un montant de 130 000 € (cent trente mille euros), approuve la prise en charge les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes liées à cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de la transition écologique ou de tout autre partenaire et précise que cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, section investissement, chapitre 21.

16. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

À compter de 2027, la nouvelle réglementation permet aux communes non situées en zone de déséquilibre marqué du marché du logement d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La commune de Cazouls-lès-Béziers étant concernée par ce régime facultatif, il est proposé d'instituer cette taxe afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

La taxe s'appliquera aux logements vacants au 1er janvier depuis au moins deux ans, sous réserve des exonérations prévues par la réglementation. Son assiette sera constituée par la valeur locative du logement.

Le taux d'imposition sera fixé par une délibération spécifique début 2027.

La présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 afin d'être applicable aux impositions de 2027.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

PERSONNEL COMMUNAL

17. Modification du tableau des emplois communaux

Afin de proposer un nombre de cours en adéquation avec le nombre d'inscriptions au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un agent et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à compter du 01/11/2026.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

18. Recrutement d'un agent contractuel en charge de l'entretien des écoles et de l'encadrement des enfants en milieu scolaire

En raison de la mobilité interne d'un agent en charge de l'encadrement des enfants dans les écoles, et de la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- un agent en charge de l'entretien des classes des écoles et de l'encadrement des enfants (école-cantine) en contrat à durée déterminée à temps non complet (9 h 08 minutes hebdomadaire) d'une durée de neuf mois, du 28 septembre 2026 au 27 Juin 2027.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve le recrutement de d'un agent contractuel affecté aux écoles dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet (9 h 08 minutes hebdomadaire)

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Carole BERLOU